



# Bulletin d'inscription (un par personne)

Je soussigné(e),

Nom et prénom du responsable légal .....

Lien de parenté avec l'enfant .....

Age ..... Profession .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville ..... Pays .....

Tél. .... Tél. portable ..... Fax .....

Courrier électronique .....

## Souhaite inscrire :

Nom et prénom de l'enfant .....  Fille  Garçon

Date de naissance ..... Age .....

Un membre de la famille a déjà participé à un séjour de vacances 2010 et/ou 2011  Oui  Non

1<sup>er</sup> choix\* : séjour ..... du ..... au ..... pour les ..... / ..... ans

2<sup>e</sup> choix\* : séjour ..... du ..... au ..... pour les ..... / ..... ans

\* Pour optimiser les chances de participation de votre enfant, remplissez bien les 2 choix.  
Si le séjour correspondant à votre 1<sup>er</sup> choix est déjà complet, votre 2<sup>e</sup> choix sera alors retenu.



# Bulletin d'inscription (suite)

## Assurance annulation :

Pour réserver sans souci, nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation avec Mondial Assistance. Celle-ci, d'un montant de 20 € par enfant, vous permet, en cas d'annulation, d'être remboursé du montant des frais engagés pour le séjour.

## Réservation :

- Je ne souscris pas l'assurance annulation et je joins un chèque de 150 € correspondant à l'acompte, libellé à l'ordre de AENHNNH.
- Je souscris l'assurance annulation et je joins un chèque de 170 € correspondant à l'acompte et incluant la cotisation de celle-ci, libellé à l'ordre de AENHNNH.  
Les conditions générales complètes de cette assurance peuvent vous être envoyées sur simple demande ou être téléchargées sur notre site Internet.

- J'ai bien pris connaissance des conditions générales de vente.

Signature du représentant légal

Un dossier confirmant votre inscription et contenant les documents à remplir impérativement pour le bon déroulement des séjours vous sera adressé prochainement. Il devra être renvoyé au plus tard un mois avant le début des séjours.

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée des règlements (cachet de la poste faisant foi), dans la limite des places disponibles.

*Un bulletin d'inscription supplémentaire et une copie des conditions générales de vente peuvent vous être envoyés sur simple demande ou être téléchargés sur notre site Internet.*

**Les séjours ont lieu du dimanche (arrivée à 16 h) au samedi (départ à 13h30)**

**Merci de renvoyer ce bulletin d'inscription accompagné de votre acompte à :**  
Association École Nicolas Hulot - Séjours de vacances pour enfant 2012 - Branféré - 56190 LE GUERNO

# Conditions générales de vente

séjours de vacances pour enfant 2012

## Réservation

Toute inscription implique l'adhésion à nos conditions générales de vente.

Les réservations sont enregistrées par ordre d'arrivée, dès l'encaissement du chèque d'acompte.

La réservation n'est validée qu'au versement du solde qui doit impérativement être adressé un mois ferme au plus tard avant le début du séjour : le non-règlement du solde dans ce délai entraîne l'annulation de la réservation.

## Tarification : 500 € par enfant ou jeune inscrit

Le solde doit obligatoirement être versé au plus tard 30 jours avant le début du séjour sans rappel de notre part. Tous les séjours sont au tarif de 500 €, frais de dossier compris.

**Le tarif comprend :** la pension complète (hébergement, petit-déjeuner, déjeuner, goûter, dîner), l'encadrement, les activités, le matériel pour les activités spécifiques, les sorties et les transports pendant le séjour.

**Le tarif ne comprend pas** le transport entre le domicile de l'enfant et l'École Nicolas Hulot.

Une remise fidélité de 5 % est accordée si un des enfants de la famille a déjà participé à un séjour de vacances en 2010 et/ou 2011.

En cas d'inscription exceptionnelle, moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour est à régler au moment de l'inscription.

Possibilité de régler par chèques bancaires, CCP et chèques vacances.

**Aides aux familles :** nous vous invitons à contacter votre Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole pour l'octroi éventuel de bons CAF ou bons MSA selon votre situation, votre comité d'entreprise, ainsi que les services "jeunesse" de votre commune ou du Conseil Général de votre département pour l'étude des éventuelles aides dont vous pourriez bénéficier.

## Assurance - responsabilité

L'enfant doit obligatoirement fournir une attestation de son brevet de natation (25 mètres), délivrée par un maître-nageur sauveteur, pour participer aux activités canoë. L'École Nicolas Hulot est couverte par un contrat d'assurance à la MAIF pour l'ensemble de ses activités. Numéro de sociétaire : 2 93 26 77 T.

## Assurance annulation Mondial Assistance

**Remboursement des frais engagés pour le séjour en cas de :** maladie, accident ou décès d'un membre de votre famille ou d'une personne vous accompagnant (y compris rechute ou aggravation d'un état antérieur) ; dommages graves à l'habitation, aux locaux professionnels ou au véhicule ; accident ou panne du moyen de transport ; contre-indication ou suites de vaccination. Ce résumé des garanties n'a pas de valeur contractuelle et les conditions générales complètes sont consultables sur notre site Internet ou peuvent vous être envoyées sur simple demande.

## Annulation

En cas d'annulation du séjour, celle-ci devra être portée à la connaissance de l'AENHNNH\* dans les meilleurs délais.

Si vous avez souscrit l'assurance annulation, il vous appartiendra de fournir à Mondial Assistance tout document et toute information permettant de justifier votre annulation notamment : le bulletin d'inscription, la facture de l'organisateur et tout autre justificatif à la demande de Mondial Assistance. Une franchise de 30 € minimum vous sera retenue par Mondial Assistance.

### En cas d'annulation plus de 30 jours avant le début du séjour :

- si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation, l'acompte de 150 € versé lors de l'inscription ne sera pas remboursé. Si vous avez versé le solde du séjour, celui-ci vous sera remboursé. Si vous n'avez pas versé le solde du séjour, il ne vous sera pas réclamé ;
- si vous avez souscrit l'assurance annulation, l'acompte de 150 € versé, déduction faite de la franchise en vigueur, vous sera remboursé. Si vous avez versé le solde du séjour, celui-ci vous sera remboursé. Si vous n'avez pas versé le solde du séjour, il ne vous sera pas réclamé.

### En cas d'annulation 30 jours ou moins de 30 jours avant le début du séjour ou en cas de non-présentation de la personne inscrite, le premier jour du séjour :

- si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation, la totalité du séjour restera due : ni l'acompte ni le solde ne seront remboursés ;
- si vous avez souscrit l'assurance annulation, les frais engagés pour le séjour vous seront remboursés, déduction faite de la franchise en vigueur et selon les conditions générales de Mondial Assistance.

### En cas d'annulation en cours de séjour :

- si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation, la totalité du séjour restera due ;
- si vous avez souscrit l'assurance annulation et en cas de rapatriement médical ou de retour anticipé, le calcul des sommes remboursées sera effectué au prorata du nombre de jours écoulés entre la date du départ prématuré de la personne inscrite et la fin du séjour, déduction faite de la franchise en vigueur et selon les conditions générales de Mondial Assistance.

### En cas d'annulation de la part de l'organisateur,

l'AENHNNH\* se réserve le droit d'annuler un séjour pour insuffisance d'inscriptions (au plus tard 15 jours avant le début du séjour) ou pour cause d'événements graves indépendants de sa volonté (dans n'importe quel délai).

L'AENHNNH\* s'engage, dans ce cas, à proposer un autre séjour ou à rembourser la totalité des sommes perçues.

Aucune indemnité ne sera allouée.

